



PREFET DE LA SAVOIE

Direction départementale des territoires
Service environnement, eau, forêts

Arrêté Préfectoral DDT/SEEF n° 2017- 0248
portant réglementation des feux et brûlage à l'air libre ou à l'aide d'incinérateur individuel des végétaux coupés ou sur pied issus des parcs, jardins, espaces naturels en vue de préserver la qualité de l'air dans le département de la Savoie

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'ordre national de la légion d'honneur,

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L220-1, L541-1 à L541-3, L541-21-1, R541-1, R541-2, R541-8 et R332-73 alinéa 5,
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1311-1 et L1311-2,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2215-1 et R2224-23,
VU le décret n°2004-374 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation administrative et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
VU le décret du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie,
VU l'arrêté ministériel du 21 octobre 2010 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air et à l'information du public,
VU la circulaire du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction de brûlage des déchets verts,
VU l'arrêté interpréfectoral n° 2014335-0003 du 1^{er} décembre 2014 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant pour les départements de la région Rhône-Alpes,
VU le Règlement Sanitaire Départemental de la Savoie et notamment son article 84,
VU l'arrêté préfectoral du 27 mai 2016 portant approbation d'un plan local d'amélioration de la qualité de l'air sur l'agglomération de Chambéry
VU la consultation des services (DRAAF, DREAL, ARS), du SDISS et de la Fédération des maires de Savoie réalisée du 9 septembre 2016 au 15 octobre 2016,
VU la présentation au CODERST du 17 novembre 2016,
VU la consultation du public réalisée du 21 novembre 2016 au 12 décembre 2016,

CONSIDERANT les objectifs de santé publique et de préservation de la qualité de l'air poursuivis par les articles L220-1 et suivant du code de l'Environnement,

CONSIDERANT qu'il appartient à chacun de participer à la réduction des émissions polluantes et l'amélioration de la qualité de l'air, et qu'il convient au regard de la qualité de l'air dans le département de la Savoie, de réglementer l'ensemble des activités de brûlage des végétaux à l'air libre ou à l'aide d'incinérateur individuel des particuliers,

CONSIDERANT que les pratiques de brûlage à l'air libre ou à l'aide d'incinérateur individuel ont un impact sur la qualité de l'air,

CONSIDERANT que les déchets végétaux issus de la tonte de pelouses, de la taille de haies et d'arbustes, d'élagages, de débroussaillage et autres pratiques similaires de parcs et jardins constituent des déchets ménagers,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Savoie,

ARRETE

Article 1 – CHAMP D'APPLICATION

1.1 Nature des végétaux

Le présent arrêté s'applique aux incinérations des végétaux coupés ou sur pieds, quelle que soit leur teneur en humidité, à l'air libre ou à l'aide d'incinérateur individuel. Il couvre les incinérations des végétaux issus de l'entretien des jardins et des espaces ou domaines publics ou privés.